

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **TRA 013-5374/19/BM**

#### **■ Approbation d'une convention de partenariat avec Enedis pour le développement de l'électromobilité MET 19/9955/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Face à la mauvaise qualité chronique de l'air du territoire, l'Agenda de la Mobilité voté le 15 décembre 2016 par le Conseil de la Métropole, s'engage à favoriser le développement de véhicules privés à faibles émissions et identifie comme enjeu numéro 1, le développement à grande échelle d'un maillage d'infrastructures de recharge électrique.

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence IRVE « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » est exercée par la Métropole Aix-Marseille-Provence en lieu et place des communes sur tout son territoire.

L'opération baptisée « larecharge » prévoit un déploiement maximum de 275 bornes à deux points de charge (puissance 22KVA par point de charge) pour un investissement de 3 millions d'euros HT inscrit au budget annexe des transports publics. Ce service permet aux automobilistes de recharger leur véhicule électrique.

Pour l'installation de chaque borne de recharge, il est nécessaire de réaliser une demande de raccordement au réseau électrique. Ces démarches doivent être réalisées auprès d'ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité pour le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'objet de la présente convention est de faciliter la procédure de raccordement par notamment la mise à disposition, par ENEDIS, d'un outil internet permettant de connaître directement la faisabilité technique du raccordement au réseau électrique.

Signé le 28 Février 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 05 mars 2019

Le territoire de la Métropole est découpé par ENEDIS en trois secteurs géographiques. Un chargé d'affaire sera désigné par ENEDIS pour chaque secteur géographique et sera la porte d'entrée unique de la Métropole. Il sera informé du projet et des spécifications techniques et administratives de ces raccordements (différents des raccordements classiques). Il permettra aussi une meilleure coordination des travaux.

La présente convention de partenariat est sans incidence financière. Elle est conclue pour une période de 3 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°TRA001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- La délibération du Conseil de Métropole n°18/7475/CM du 28 juin 2018 portant approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement IRVE ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 26 février 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 février 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 février 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 26 février 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence du 27 février 2019 ;
- L'avis du le Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 27 février 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Qu'il convient d'approuver une convention de partenariat avec ENEDIS pour accélérer le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée avec ENEDIS pour le développement de l'électromobilité.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM